APRÈS ART. 45 N° **624** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 624

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 162-22-9-2 du code de la sécurité sociale est ainsi complété :

« Ces seuils sont calculés en prenant en compte l'activité de l'établissement et l'activité sur le territoire où il est implanté ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer une approche territoriale de l'activité et non seulement une approche par établissement, de manière à mieux prendre en compte les aléas de l'offre de soins en établissement sur un territoire, et ses conséquences sur l'activité d'un établissement.